CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 343 624 940 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Identifiant Unique: 1072172 A

Convocation

Conformément à l'article 26 - 4ème paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 24 Juin 2022 à 10H00 à l'Institut Arabe Des Chefs d'Entreprises IACE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
- 2. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes, relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- **4.** Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales;
- 6. Approbation du rapport d'activité et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- 7. Affectation du résultat;
- 8. Quitus aux administrateurs;
- 9. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021.
- **10.** Fixation du montant de la rémunération des membres des Comités d'Audit, Stratégique et de Rémunération au titre de l'exercice 2021 ;
- 11. Nomination d'un administrateur représentant de l'Etat;
- 12. Nomination de commissaire aux comptes pour les exercices 2022, 2023et 2024 ;
- 13. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration



Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2022

<u>PREMIERE RESOLUTION</u>: Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.
Cette résolution a été adoptée à
$\underline{2^{\grave{e}me}~RESOLUTION}$: Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021
Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2021 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.
Cette résolution a été adoptée à
<u>3ème RESOLUTION</u> : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales
L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
Cette résolution a été adontée à

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

<u>4ème RESOLUTION</u>: Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021



L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir un bénéfice de **31 509 188 DT**

Cette résolution a été adoptée à

<u>5ème RESOLUTION</u>: Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultats reportés antérieurs	-62 917 207
Amortissements différées	-285 768 020
Pertes non reportables	-12 977 853
Résultat de l'exercice 2021	31 509 188
Résultat à affecter (bénéfice)	31 509 188
Résultats reportés	-31 408 019
Amortissements différés	-285 768 020
Pertes non reportables	-12 977 853
Total affecté	-330 153 892

Cette résolution a été adoptée à	
----------------------------------	--

<u>6ème RESOLUTION</u>: Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution a été adoptée à



<u>7ème RESOLUTION</u>: Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 2000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT

<u>8ème RESOLUTION</u>: Fixation du montant de la rémunération des membres des comité d'audit, stratégique et de rémunération au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres des comité d'audit, stratégique et de rémunération au titre de l'exercice 2021 à 1000 DT en net par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8000 DT nets par administrateur.

Cette résolution a été adoptée à
9ème RESOLUTION : Nomination d'un administrateur
L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat de l'ETAT TUNISIEN, est arrivé à terme décide
de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de
l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.
Cette résolution a été adoptée à
10ème RESOLUTION: Nomination de commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat du commissaire au compte M.T.B.F PWC TUNISIE est arrivé à terme décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

Cette résolution a été adoptée à

11ème RESOLUTION: Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à	
----------------------------------	--

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 343 624 940 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Identifiant Unique: 1072172 A

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 Juin 2022 à 13 h 00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise IACE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale Extraordinaire ;
- 2. Maintien de l'activité de la société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales ;
- 3. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration





Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de

l'assemblée générale Extraordinaire.
Les actionnaires présents ou représentés réunissant % du capital social, ratifient les modes et les délais de convocation de la présente assemblée générale extraordinaire, et déclarent dégager à cet effet le conseil d'administration de toute responsabilité y afférente.
Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à
<u>2ème RESOLUTION</u> : Maintien de l'activité de la Société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.
L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté qu'au vu des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés par l'assemblée générale du 24 Juin 2022, les fonds propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, de poursuivre l'activité de la Société.
Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à
<u>3ème RESOLUTION</u> : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.
L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la Société ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par la loi.
Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à